

Extrait du Collège communal du 11 septembre 2020. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ; A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX DE POSE D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION (MODIF. RACCORDEMENT) RUE ERNEST DELTENRE N° 8 A VILLERS-LA-VILLE. SA CABLING.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par la société SA CABLING, Cellule Dispatching - Réf. 07557739 -, rue de la Station de la Sambre, 6 à 6032 Mont-Sur-Marchienne —tel 071/297640 - fax 071/297649 – e.mail : modalcabling@constructelmodal.be - ayant des travaux à réaliser pour le compte de PROXIMUS, consistant en des travaux de modification sur les câbles téléphoniques à la rue Ernest Deltenre n° 8 à Villers-la-Ville ;

Attendu que la société doit effectuer une ouverture en trottoir avec légère intervention en bord de voirie afin d'effectuer une modification au raccordement de cette habitation ; que cette partie de voirie aboutit dans un virage dangereux ;

Considérant que cette voirie pourrait être bloquée le temps des travaux ;

Considérant que cette voirie est un accès direct vers le centre de Sart-Dames-Avelines ; qu'il y aura peut-être lieu d'effectuer une déviation via la rue Thyle, la rue du Marais ensuite vers Sart-Dames-Avelines ou vers Villers ;

Vu la déclaration POWALCO 20067381 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire et/ou réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de ces travaux ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 par.1^{er} et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les art. L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'AR du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'A.M. du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur et/ou aux abords de la voie publique;

ARRETE :

Art.1. : L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire est accordée à la société SA CABLING STATION DATA.

Art.2. : La circulation et le stationnement des véhicules à la rue Ernest Deltenre à Sart-Dames-Avelines (au niveau de l'habitation n° 8) s'effectueront suivant les indications et les signaux routiers placés par la société CABLING en fonction de l'avancement des travaux à réaliser.

Art.3. : Une déviation pourrait être placée attendu que d'autres entreprises doivent également effectuer des travaux.

Art.4. : Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique notamment A 31 (présence du chantier), C43 (vitesse à 30 km/h), D1c (obstacles), F45, F41, E3 et toute autre signalisation si nécessaire. Un dispositif d'éclairage de nuit sécurisant sera également placé.
S'il y a une traversée de voirie, celle-ci doit être réalisée par fonçage.

Art.5. : L'INBW effectuera également à la même période un raccordement eau à cet endroit – ref powalco 20079034 – INBW 067/28.01.11 – technique@inbw.be Contact à prendre.

Art.6. : Monsieur Carl CASSART – Conducteur des travaux – gsm 0497/43.66.53 - est désigné le contact et le responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

Art.7. : L'entreprise préviendra le Surveillant des travaux J. GERMAIN avant le début des travaux/et après pour réaliser un état des lieux – gsm 0490/42.04.61.

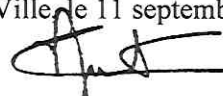
Art.8. : Le présent Arrêté sortira ses effets du 16 au 18 septembre 2020 inclus.

Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. L'entrepreneur se verra obligé de prévenir les services du Secrétariat et des travaux.

Art.9. : La Zone de police Orne-Thyle, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert, (tél. 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21- ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement au présent Arrêté.

Art.10. : Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.
Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 11 septembre 2020.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,
E. BURTON.